REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
REGION DU SUD
****
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM
****
COMMUNE D'OLAMZE
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work– Fatherland
******
SOUTH REGION
****
NTEM VALLEY DIVISIONAL
****
OLAMZE COUNCIL
****
INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD
****

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLAMZE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE D'OLAMZE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/DAONO/PU/C-O/CIPM/2026 DU ____/____/2026, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU ET OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE ET EN DEUX (02) LOTS.

FINANCEMENT : BIP MINEE

EXERCICE : 2026

AUTORISATIONS DE DEPENSE LOT 01 : JB04969

AUTORISATIONS DE DEPENSE LOT 02 : JB04968

IMPUTATION BUDGETAIRE LOT 01 :

IMPUTATION BUDGETAIRE LOT 02 :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Février 2026

Table des sigles

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

.

Table des matières

Pièce N°1. Avis d' Appel d' O f f res (AAO) 4

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) 13

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) 33

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 45

Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 66

Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires 74

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif 77

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix 79

Pièce N°9. Modèle de la Lettre Commande 82

Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires 84

Pièce N°11. La Charte d'Intégrité 106

Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales 111

Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables 114

Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics 117

Pièce N°15. Grille d'évaluation 119

Pièce N°16. Plan 123

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
REGION DU SUD
****
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM
****
COMMUNE D'OLAMZE
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work– Fatherland
******
SOUTH REGION
****
NTEM VALLEY DIVISIONAL
****
OLAMZE COUNCIL
****
INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD
****

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/DAONO/C-O/CIPM/2026 DU ____/____/2026, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU ET OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE ET EN DEUX (02) LOTS.

1. **Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la réalisation des travaux des projets d'infrastructure relatifs aux missions d'aménagement équilibré du Territoire National, le Maire de la Commune d'Olamzé (Maître d'Ouvrage) lance pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Energie, un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence, **pour l'exécution des travaux d'acquisition et installation des lampadaires solaires dans les localités d'Olang – Menguikom, Meyo - Biboulou, Mindjo'o, Koumou, Meka'a Minkoumou et Otoum, Commune d'Olamze, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud. En deux (02) lots.**

2. **Consistance des travaux**

La consistance des travaux est définie ainsi qu'il suit :

- **Etude et piquetage ;**
- **Fourniture et pose d'un lampadaire complet ;**
- **Fouilles en terrain latéritique ;**
- **Massif de fondation ;**
- **Fourniture et pose câble et accessoires de connexion ;**
- **Projet d'exécution ;**
- **Vérification du matériel et test de fonctionnement ;**
- **Fourniture de la documentation technique ;**
- **Abattage et élagage des arbres ;**
- **Transport et manutention du matériel ;**
- **Transport des équipes.**

3. **Tranches/Allotissement**

Les présents travaux sont regroupés en **deux (02) lots** :

N°	Objet
Lot 01	**TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE TRENTE DEUX (32) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM ET MEYO - BIBOULOU, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.**
Lot 02	**TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE VINGT SIX (26) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES DE MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU, OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.**

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est :

N°	MONTANT TTC
Lot 01	**Cinquante-cinq millions (55 000 000) francs CFA.**
Lot 02	**Quarante-cinq millions (45 000 000) francs CFA.**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois** calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou Groupement d'entreprises de droit Camerounais ayant des compétences dans le domaine des Marchés Publics et justifiant de bonnes aptitudes dans la mise en place des équipements d'énergies renouvelables. La participation sous forme de groupement est admise conformément à la règlementation en vigueur. Toutefois, les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie, exercice 2026, enregistré sur les numéros d'autorisations : **JB04969 pour le lot 01 et JB04968 pour le lot 02.**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne uniquement.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, timbré et un récépissé CDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **un million cent mille (1 100 000) francs CFA pour le lot 01** et à **neuf cent mille (900 000) francs CFA pour le lot 02,** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Capacité Financière

Le soumissionnaire devra justifier d'une capacité de préfinancement des travaux d'un montant de **dix-huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois (18 333 333) Francs CFA pour le lot 01** et de **quinze millions (15 000 000) Francs CFA pour le lot 02.**

11. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maitre d'Ouvrage aux heures ouvrables (7h 30 – 15h 30), au secrétariat général, **porte numéro 04, téléphone : 651 614 837**, à la Commune d'Olamzé dès publication du présent Avis.

12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au secrétariat général, de la Commune d'Olamzé, **porte numéro 04, téléphone : 651 614 837** dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **cent mille (100 000) Francs CFA**, payable à la Recette Municipale d'Olamzé.

13. Remise des offres

L'offre en sept (07) exemplaires, en français ou en anglais dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics de la Commune d'Olamzé, à Olamzé au plus tard **le ___/___/2026 à 11 Heures 00 minute**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/DAONO/C-O/CIPM/2026 DU ____/____/2026, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU ET OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE ET EN DEUX (02) LOTS.

(LOT…)

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Tout Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu **le ____/____/2026 à 12 /heures 00 minute** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Olamzé dans la salle des actes de la Mairie sise à Olamzé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée

16. Critères d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission (timbrée et acquittée à la main) à l'ouverture des plis ;
- La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Absence ou non-conformité du modèle de soumission ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

- Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels 70% **(14 Oui sur 20)** ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Utilisation d'un C.V ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité.

16.2. Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (Oui/Non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- La présentation de l'offre, **01 critère** ;
- Le rapport de visite du site, **02 critères** ;
- Les références du soumissionnaire, **02 critères** ;
- La capacité financière, **01 critère** ;
- La qualification et l'expérience du personnel, **06 critères** ;
- Les moyens logistiques, **02 critères** ;
- La méthodologie, **04 critères** ;
- La preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP dûment paraphées sur chaque page, signée et daté à la dernière page précédée de la mention "Lu et Approuvé"), **02 critères.**

17. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées. Un candidat peut soumissionner les deux (02) lots.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables (7h 30 – 15h 30) aux services du Maitre d'Ouvrage, au secrétariat général, **porte numéro 04, téléphone : 651 614 837, à Olamzé**.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48),** l'ARMP au numéro **(+237 222 20 18 03)** ou le Maitre d'Ouvrage au numéro **(+237 699 03 76 27).**

Fait à Olamzé, le_____

Le Maire
(Maître d'Ouvrage)

Copies :

- DD-MINMAP/VNT ;
- ARMP/SUD ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Président CIPM/C-O ;
- Affichage / chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
REGION DU SUD
****
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM
****
COMMUNE D'OLAMZE
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work– Fatherland
******
SOUTH REGION
****
NTEM VALLEY DIVISIONAL
****
OLAMZE COUNCIL
****
INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD
****

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N°____/NONCT/EP/C-O/CIPM/2026 OF ___/ ___/ 2026 FOR THE EXECUTION OF WORKS OF ACQUISITION AND INSTALLATION OF THE SOLAR STREETLIGHTS IN THE LOCALITIES OF OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU AND OTOUM IN THE OLAMZE COUNCIL, NTEM VALLEY DIVISION, SOUTH REGION. IN EMERGENCY PROCEDURE AND IN TWO LOTS.

1. **Purpose of the Call for Tender**

As part of the implementation of works on infrastructure projects relating to the missions of balanced development of the National Territory, the Mayor of Olamzé Council is launching a National Open Call for Tenders in Emergency Procedure, with a view to carrying out **works of acquisition and installation of the solar streetlights in the localities of Olang – Menguikom, Meyo - Biboulou, Mindjo'o, Koumou, Meka'a Minkoumou and Otoum in the Olamze Council, Ntem Valley Division, South Region. In two lots.**

2. **Consistency of the work.**

The project includes:

- Survey and staking;
- Supply and installation of complete solar streetlights;
- Digging/ Earthworks in laterite terrain;
- Fondation block ;
- Supply and installation of cable and connection accessories;
- Execution project;
- Equipment checks and operational testing;
- Supply of technical documentation ;
- Tree cutting and pruning ;
- Transport and handling of equipment;
- Transport of teams.

3. **Slices/Allotment**

This project is in **two (02) lots:**

N°	Objet
Lot 01	**EXECUTION OF WORKS FOR THE EXECUTION OF WORKS OF ACQUISITION AND INSTALLATION OF THIRTY-TWO (32) SOLAR STREETLIGHTS IN THE LOCALITIES OF OLANG – MENGUIKOM AND MEYO - BIBOULOU, IN THE OLAMZE COUNCIL, NTEM VALLEY DIVISION, SOUTH REGION.**
Lot 02	**EXECUTION OF WORKS OF ACQUISITION AND INSTALLATION OF TWENTY-SIX (26) SOLAR STREETLIGHTS IN THE LOCALITIES OF MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU AND OTOUM, IN THE OLAMZE COUNCIL, NTEM VALLEY DIVISION, SOUTH REGION.**

4. **Estimated cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is:

N°	MONTANT TTC
Lot 01	**55.000.000 (fifty-five million) CFA. Francs**
Lot 02	**45.000.000 (forty-five million) CFA. Francs**

5. **Estimated execution time**

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is tree (03) calendar months. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. **Participation and origin**

Participation in this call for tenders is open to companies under Cameroonian law with proven expertise in public procurement and demonstrating good skills in the implementation of renewable energy equipment. Participation in the form of a group is permitted in accordance with the regulations in force. However, the members of the group will be jointly and severally liable.

7. **Financing**

The works under this invitation to tender shall be financed by Budget of PIB MINEE fiscal year 2026, budget authorization number: **JB04969 for the lot 01 and JB04968 for the lot 02.**

8. **Submission method**

The mode of submission selected for this consultation offline.

9. **Stamped bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond, and a CEDEC receipt, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of **one million one hundred thousand (1 100,000) francs CFA**, **for the lot 01** and **nine hundred thousand (900,000) francs CFA for the lot 02**, and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. 'The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted. A bind bond that is not stamped and not signed by hand will be deemed inadmissible.

10. **Financial standing**

The bidder shall demonstrate a pre-financing capacity for the works amounting to **eighteen million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three (18 333 333) CFA francs** for the **lot 01** and the **fifteen million (15 000 000) CFA francs** for the **lot 02.**

11. **Consultation of the Call Tender File**

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours (7h 30 – 15h 30) in the services of the Project Owner in the general secretariat, **door 04,** Telephone: **651 614 837**, at the Olamzé Council as soon as this notice is published.

12. Acquisition of the Tender File

The hard copy of the file may be obtained from the General Secretariat of Olamzé Council **door 04,** as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) CFA Francs**, payable at Municipal Financial Receipts of the Olamzé Council.

13. Submission of bids

Each offer drawn up in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Olamzé Council at Olamzé, Internal Unit for Administrative Management of Public Procurement, no later than _____/_____**/2026 at 11hours A.M**. and must bear the following mention:

EXECUTION OF WORKS OF ACQUISITION AND INSTALLATION OF THE SOLAR STREETLIGHTS IN THE LOCALITIES OF OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU AND OTOUM IN THE OLAMZE COUNCIL, NTEM VALLEY DIVISION, SOUTH REGION. IN EMERGENCY PROCEDURE AND IN TWO LOTS.

(LOT…)

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

Any Offer not produced in seven (07) copies or not in compliance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible.

14. Bid admissibility

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

15. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **____/___/2026 at 12 hours P.M**, local time, by the Internal Tender Board of Public Contracts, in the meeting room of the city hall of Olamzé Municipality.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

16. Evaluation criteria

16.1 Eliminatory criteria

These include:

- The absence or non-compliance of the guarantee (a hand-endorsed and stamped bid bond) at the opening of bids;
- The non-production beyond the deadline of 48 (forty-eight) hours after the opening of the envelopes, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent when the envelopes were opened (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents ;
- Non-compliance with the minimum score for the evaluation of the essential criteria: **70% (14 Yes out of 20 criteria);**

- The absence of the sworn declaration of non-abandonment of construction sites over the last three years;
- The absence of a quantified unit price in the financial offer;
- The absence of a document from the financial offer (the submission, the BPU, the DQE, the sub-detail of the unit prices);
- The absence of the dated and signed integrity charter;
- The absence of the dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses;
- Use of a curriculum vitae or a diploma of a civil servant without proof of implementation.

16.2 Essential criteria

Offers will be made according to binary notation (Yes/No) based on the essential points below and in according with the RPAO:

- Presentation of the offer, **01 criteria**;
- The site visit report, **02 criteria**;
- The bidder's references, **02 criteria**;
- Financial capacity; **01 criteria**;
- Qualification and experience of staff, **06 criteria**;
- Logistical resources, **02 criteria** ;
- The methodology, **04 criteria** ;
- Proof of acceptance of the contract conditions (CCAP and CCTP duly initialled on each page, signed and dated on the last preceded by the words "read and approved"), **02 criteria**.

17. Attribution

The Project Owner awards the Contract to the Tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

A bidder may be awarded both lots under this contract, with each lot being the subject of a separate bid.

18. validity period of Offers

Bidders shall remain committed to their offer for a period of 90 days from the initial deadline set for submission of offers.

19. Addition information

For any additional information relating to this Call for Tenders, interested companies can contact **door 04**, Telephone: **651 614 837** during working hours (7h 30 – 15h 30) at the general secretariat at the services of the project owner, at Olamzé Council.

20. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) at number 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on **(+237) 673 20 57 25** and **+237 699 37 07 48)**, ARMP at the number **+ 237 222 20 18 03** or the Project Owner at the number **(+237 699 03 76 27).**

Olamze the, _____
THE MAYOR OF OLAMZE COUNCIL
(PROJECT OWNER)

Copies:

- MINMAP/NTEM VALEY DIVISION ;
- ARMP/SUD ;
- PROJECT OWNER ;
- CHAIRPERSON OF THE ITB/OC;
- AFFICHAGE / CHRONO.

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités
Article 1. Objet de la consultation
Article 2. Financement
Article 3. Principes éthiques
Article 4. Candidats admis à concourir
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
Article 7. Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11. Frais de soumission
Article 12. Langue de l'offre
Article 13. Documents constituant l'offre
Article 14. Montant de l'offre
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement
Article 16. Validité des offres
Article 17. Cautionnement de soumission
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21. Cachetage et marquage des offres
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission
Article 23. Offres hors délai
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25. Ouverture des plis et recours
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
Article 30. Correction des erreurs
Article 31. Conversion en une seule monnaie
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 34. Attribution
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36. Notification de l'attribution du Marché
Article 37. Publication des résultats d'attribution deu Marché et recours
Article 38. Signature du Marché
Article 39. Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires du marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses « quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire du Marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects du Marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes

fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de Marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. L'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
ii. Est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite

plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les Marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de Marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2 : Modèle de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le Cadre des Marchés Publics.

Pièce n° 14 : Grille d'évaluation.

Pièce n° 15 : Plan.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à**

l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité Chargé de l'Examen des Recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.**Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. **Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du future Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir la notification du Marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Il n'est pas prévu de réunion préparatoire dans le cadre du présent Appel d'Offres

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible

sur la page de soumission.

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

d. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Un seul mode de soumissions est possible :

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission Interne de Passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette

notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission Interne de Passation des Marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés met à la disposition du point focal désigné par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés concerné à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'Organisme en Charge de la Régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la

période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché , la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission Interne de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un Marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les Lettres Commandes de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution du Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité Chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, avec copie à

l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du Marché

36.1 Toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité Chargé de l'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission Interne de passation des Marchés concernée, à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité Chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché à compter de la date de souscription du projet du Marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le Marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le Marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet du Marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le Marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le Marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le Marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'un Marché peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td colspan="2">A. GENERALITES</td></tr>
<tr><td>1.1</td><td>
➢ Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune d'Olamzé, BP :245 Ambam, Tel : 699 037 627
Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/DAONO/PU/C-O/CIPM/2026 DU ____/____/2026, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU ET OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE ET EN DEUX (02) LOTS.
➢ Nombre de Lots : deux (02) lots :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Objet</th></tr>
<tr><td>Lot 01</td><td>TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE TRENTE DEUX (32) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM ET MEYO - BIBOULOU, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.</td></tr>
<tr><td>Lot 02</td><td>TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE VINGT SIX (26) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES DE MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU, OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.</td></tr>
</table>
Définition des Travaux :
Il s'agit de :
➢ Etude et piquetage ;
➢ Fourniture et pose d'un lampadaire complet ;
➢ Fouilles en terrain latéritique ;
➢ Massif de fondation ;
➢ Fourniture et pose câble et accessoires de connexion ;
➢ Projet d'exécution ;
➢ Vérification du matériel et test de fonctionnement ;
➢ Fourniture de la documentation technique ;
➢ Abattage et élagage des arbres ;
➢ Transport et manutention du matériel ;
➢ Transport des équipes.
Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont en un seul lot
<u>NB</u> : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
</td></tr>
<tr><td>1.1.</td><td>
Object des travaux d'acquisition et installation des lampadaires solaires dans les localités d'Olang – Menguikom, Meyo - Biboulou, Mindjo'o, Koumou, Meka'a Minkoumou et Otoum, Commune d'Olamze, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud. En Procédure d'Urgence et en deux (02) lots.
Nombre de lots : deux (02) lots
Les travaux comportent plusieurs phases : Non
Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
</td></tr>
<tr><td>1.2</td><td>
Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : trois (03) mois
Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux
</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
2	**Source(s) de financement :** Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le BIP MINEE, exercice 2026
4.1	**L'Appel d'Offres est Ouvert** Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments. La participation sous forme de groupement est admise conformément à la règlementation en vigueur. Toutefois, les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables.
4.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RGAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement **Oui.**
4.3	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : **RAS**
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, ni matériel, ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : **Approuvés par l'ingénieur du Marché**
7.1	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué à contacter est le suivant : - **BP : 245 Ambam** - **Tél : (+237 651 61 48 37) ; (+237 699 03 76 27)** - **Fax :** - **Email :** ➢ Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9.1	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables (7h 30 – 15h 30) à la Commune d'Olamzé, au secrétariat général, **porte numéro 04**, Téléphone : **(+237 651 61 48 37)** Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➢ **Secrétariat Général de la Commune d'Olamzé** **Téléphone : (+237 651 61 48 37), BP : 245 Ambam : E-mail : //**
B- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est **: « le Français » ou « l'Anglais »**
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : **A–Volume I : Pièces Administratives** **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun**, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) La caution de soumission acquittée à la main, timbrée accompagnée d'un récépissé CDEC (suivant modèle joint), d'un **montant d'un million cent mille (1 100 000) francs CFA pour le lot 01** et de **neuf cent mille (900 000) pour le lot 02, d'une durée de validité Trois(03) mois**, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.

c) L'Accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
d) Le Pouvoir de signature, le cas échéant ;
e) Le Certificat de Conformité Fiscale timbré délivré par l'Administration Fiscale ;
f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune d'Olamzé.
i) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
k) L'attestation de catégorisation, le cas échéant.

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire

- ✓ La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des **Cinq (05) dernières années.**
- ✓ **Expériences générales des travaux :**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés publics au cours des **Cinq (05) dernières années** ;

- ✓ **Expériences spécifiques en travaux similaires :**

Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés similaires aux travaux de réalisation de l'éclairage public au cours des **Cinq (05) dernières années** ;

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat paraphé ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin paraphé ;

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

POSTE	QUALIFICATIONS/EXPERIENCES
Conducteur des Travaux (Ingénieur)	➢ **Formation de base :** Ingénieur de Génie Industriel ou Génie Electrique ➢ **Expérience générale dans les marchés publics** (Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine ➢ **Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux**. (Oui si l'Ingénieur à une expérience spécifique d'au moins un (01) projet des travaux similaires

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

Chef chantier (Technicien Supérieur)	➢ **Formation de base :** Technicien Supérieur de Génie Industriel ou Génie Electrique. ➢ **Expérience générale dans les marchés publics** (Oui si le TS a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine ➢ **Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux**. (Oui si le TS à une expérience spécifique d'au moins un (01) projet des travaux similaires

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation d'inscription aux ordres nationaux, le cas échéant ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- Preuve ou justificatif de l'expérience spécifique (attestation de service fait, contrat projet, journal de chantier ou tout autre document probant justifiant la déclaration de l'expérience spécifique le cas échéant.

Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant au dit personnel, sont fournies et signés

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Le soumissionnaire devra justifier du matériel propre ou en location. La liste du matériel dont l'utilisation est prévue sur le chantier comprend :

- Le matériel roulant ;
- Le petit matériel.

Cette liste indiquera le matériel opérationnel possédé en propre et le matériel dont la location est envisagée.

✓ **Une liste du matériel en propre ou en location du consultant (critère essentiel)**

Nom	Désignation
Matériel essentiel en propre ou en location (Roulant)	
Matériel roulant	Au moins un Pick- up (produire carte grise ou contrat de location)
Matériel essentiel en propre ou en location (Petit matériel)	
Petit matériel	Clés et tournevis, perceuse, niveau à bulle, mètre ruban, pince coupe fil, gants de sécurité, casque, harnais et longe, brouette, pelles, escabeau, multimètre, panneau de signalisation …etc

Le soumissionnaire devra justifier de la possession du matériel et des équipements, pour être pris en compte, les justificatifs à fournir pour le matériel sont :

- ➢ En cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement **(matériel roulant)** et les photocopies certifiées conformes de factures pour les autres matériels.
- ➢ En cas de location : joindre une copie du contrat de location certifiée.

NB : les pièces justificatives de location des matériels doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	les travaux à laquelle sont annexés : - Note méthodologique - Le rapport de visite du site ; - L'attestation signée sur l'honneur de visite du site b) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; **b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :** ● La charte d'Intégrité ● La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales **b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention **« lu et approuvé »** des documents ci-après : f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP). **NB** : **la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire**. **b.5.Commentaires CCAP et CCTP** Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. **b. 6- La capacité financière :** Chaque soumissionnaire devra présenter une Capacité Financière ou une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre agrée par le Ministère en charge des Finances et attestant que l'entreprise est capable de préfinancer les travaux à hauteur d'au moins **dix-huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois (18 333 333) Francs CFA pour le lot 01** et de **quinze millions pour le lot 02.** **b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années** **C. Volume 3 : Offre financière** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : **C.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; **C.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ; **C.3.Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ; **C.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans Dossier d'Appel d'Offres. **NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen**
14.3	**Impôts et taxes :** Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TVA, 19,25%) et à l'Impôt sur le revenu (IR, 2,2% ou 5,5%).
14.4	**Les prix du Marché** ne seront pas révisables.
15.2	Dans le cadre du présent Appel d'Offres, la monnaie de l'offre est définie suivant en monnaie locale uniquement
16.1	**Validité des offres** : La période de validité des offres est **Quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	**Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à** : un million cent mille (1 100 000) francs CFA, pour le lot 01 et de neuf cent mille (900 000) pour le lot 02.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
18.1	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont permises dans le cadre des CCTP
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : **Non**
	C. DEPOT DES OFFRES
21.1	Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies_ et tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'Organisme Chargé de la régulation des Marchés Publics de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics de la Commune d'Olamzé, au plus tard **le ___/___/2026 à 11 Heures 00 minute** , heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/DAONO/C-O/CIPM/2026 DU ____/____/2026, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU ET OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE ET EN DEUX (02) LOTS.** **(LOT…)** **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**
22.1	**La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : Le ___/___/2026 Heure : 11 heures 00 minute heure locale
22.2	**MODE DE SOUMISSION** Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres **est hors ligne**
	D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
25.2	L'ouverture des plis se fait en un temps et **aura lieu le ____/____/2026 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Olamzé dans la salle des actes de la Mairie sise à Olamzé. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. **N.B : L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres**.
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après **:** Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel. : ➢ Les **critères éliminatoires** Il s'agit notamment : ▪ L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; ▪ La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; ▪ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels **(14 Oui sur 20 (70%) critères) ;** ▪ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière **;** ▪ Utilisation d'un C.V ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence de la charte d'Intégrité daté et signée ;
- L'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales daté et signée

➢ **Les critères dits essentiels**

L'évaluation des Offres Techniques sera faite suivant la notation binaire (Oui/Non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- La présentation de l'offre, **01 critère** ;
- Le rapport de visite du site, **02 critères** ;
- Les références du soumissionnaire, **02 critères** ;
- La capacité financière, **01 critère** ;
- La qualification et l'expérience du personnel, **06 critères** ;
- Les moyens logistiques, **02 critères** ;
- La méthodologie, **04 critères** ;
- La preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP dûment paraphées sur chaque page, signée et daté à la dernière page précédée de la mention "Lu et Approuvé"), **02 critères**

E. CRITERES ET SOUS CRITERES POUR L'EVALUATION DETAILLE DES OFFRES

Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**Critères éliminatoires relatifs au Dossier Administratif**	
1	Absence ou non conforme de la caution de soumission (timbrée et acquittée à la main) à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics **NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable**.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du Dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	**Critères éliminatoires relatifs à l'Offre Technique**	
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales, datée et signée	Oui/Non
5	Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels **70% (14 Oui sur 20 critères)**	Oui/Non
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'Offre Financière**	
6	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière	Oui/Non
IV-	**Critères éliminatoires d'ordre général**	
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
9	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
10	Utilisation d'un C.V ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- **Les critères et sous-critères essentiels détaillés ;**
- **Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.**

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**PRESENTATION DE L'OFFRE**	
1	Reliures, intercalaires de couleur, lisibilité, pièces rangées dans l'ordre du DAO	Oui/Non
II-	**VISITE DE SITE**	
2	Respect du model d'attestation de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire, proposé par le DAO	Oui/Non
3	Rapport de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire, proposé par le DAO	Oui/Non
III-	**REFERENCES DE L'ENTREPRISE**	
	Expériences générales des travaux	
4	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins trois (03) marchés en général (tout domaine) au cours des années antérieures. **N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :** • Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin	Oui/Non
	Expériences Spécifiques en travaux similaires	
5	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins un (01) marché similaire de réhabilitation ou de construction au cours des années antérieures **N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :** • Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin	Oui/Non
IV-	**DISPONIBILITE DU MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (EN PROPRITE OU LOCATION)**	
	Matériel roulants	
6	Au moins un Pick- up (produire carte grise ou contrat de location)	Oui/Non
	Petits matériels	
7	Clés et tournevis, perceuse, niveau à bulle, mètre ruban, pince coupe fil, gants de sécurité, casque, harnais et longe, brouette, pelles, escabeau, multimètre, panneau de signalisation …etc	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives : - En cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement - Les photocopies certifiées conformes de factures - En cas de location : joindre une copie du contrat de location certifiée	
		Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose ou lactation les matériels ci-après : **N°** / **Désignation et caractéristiques du matériel** / **Age / Etat** / **Nombre minimal requis** / **Propriétaire/location** / **Année d'obtention** / **Justificatif** **1** **2** **…** **N**	
	V-	**EXPERIENCES DU PERSONNELS D'ENCADREMENTS**	
		Conducteur des Travaux	
	8	**Formation de base :** Ingénieur de Génie Industriel ou Génie Electrique au moins	Oui/Non
	9	**Expérience générale dans les Marchés Publics** (Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des Marchés Publics en général	Oui/Non
	10	**Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux**. (Oui si l'Ingénieur a une expérience (énergie renouvelable) d'au moins trois (03) ans	Oui/Non
		Chef Chantier	
	11	**Formation de base :** Technicien Supérieur des travaux de Génie Industriel ou Génie Electrique au moins	Oui/Non
	12	**Expérience générale dans les Marchés Publics** (Oui si le TS a une expérience professionnelle supérieure ou égale à deux (02) ans dans le domaine des Marchés Publics en général	Oui/Non
	13	**Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux**. (Oui si le TS a une expérience (énergie renouvelable) d'au moins deux (02) ans	Oui/Non
	VI-	**LA PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE**	
	14	Le CCAP dument paraphé sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention "LU et Approuvé"	Oui/Non
	15	Le CCTP dument paraphé sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention "LU et Approuvé"	Oui/Non
	VII-	**METHODOLOGIE**	
	16	Présence de la note méthodologique	Oui/Non
	17	Planning et délai d'exécution conforme au DAO	Oui/Non
	18	Organigramme du chantier	Oui/Non
	19	Dispositions relatives au respect des mesures environnementales	Oui/Non
	VIII-	**CAPACITE FINANCIERE**	
	20	**Capacité Financière** d'au moins **Dix-huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois (18 333 333) Francs CFA pour le lot 01 et quinze millions (15 000 000) pour le lot 02.**	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Toute Offre Technique qui contiendra une information de l'Offre Financière ou toute offre donc la note technique sera inférieure **à 70% soit 14 Oui sur 20** critères sera rejetée
F- ATTRIBUTION	
34.1	**Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué** attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	**Le taux du Cautionnement définitif est de** : 2% du montant toutes taxes comprises du Marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article **28** du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
3.1	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : Est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché. (i) Est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (ii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I.Généralités

Article 1. Objet du Marché

Article 2. Procédure de passation du Marché

Article 3. Attributions et nantissement

Article 4. Langue, lois et règlements applicables

Article 5. Normes

Article 6. Pièces constitutives du Marché

Article 7. Textes généraux applicables

Article 8. Communication

CHAPITRE II.Exécution des travaux

Article 9. Consistance des prestations

Article 10. Délais d'exécution du Marché

Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

Article 12. Ordres de service

Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

Article 14. Marchés à tranches conditionnelles

Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant

Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant

Article 17. Mise à disposition des documents et du site

Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Article 19. Sous-traitance

Article 20. Laboratoire de chantier et

Article 21. Journal et Réunions de chantier

Article 22. Utilisation des explosifs

CHAPITRE III De la réception

Article 23. Documents à fournir avant la réception technique

Article 24. Réception provisoire

Article 25. Documents à fournir après exécution

Article 26. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

Article 27. Réception définitive

Article 28. Garantie légale

CHAPITRE IV.Clauses financières

Article 29. Montant du Marché

Article 30. Lieu et mode de paiement

Article 31. Garanties et cautions

Article 32. Variation des prix
Article 33. Formules de révision des prix
Article 34. Formules d'actualisation des prix
Article 35. Travaux en régie
Article 36. Valorisation des approvisionnements
Article 37. Avances
Article 38. Règlement des travaux
Article 39. Intérêts moratoires
Article 40. Pénalités
Article 41. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
Article 42. Régime fiscal et douanier
Article 43. Timbres et enregistrement des Marchés
CHAPITRE V. Dispositions diverses
Article 44. Résiliation du Marché
Article 45. Cas de force majeure
Article 46. Différends et litiges
Article 47. Edition et diffusion du Marché
Article 48. et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour consistance l'exécution **travaux d'acquisition et installation des lampadaires solaires dans les localités d'Olang – Menguikom, Meyo - Biboulou, Mindjo'o, Koumou, Meka'a Minkoumou et Otoum, Commune d'Olamze, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud. En Procédure d'Urgence et en deux (02) lots.**

- Nombre de lots : **deux (02) lots :**

N°	Objet
Lot 01	**TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE TRENTE DEUX (32) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM ET MEYO - BIBOULOU, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.**
Lot 02	**TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE VINGT SIX (26) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES DE MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU, OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.**

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°____/AONO/CIPM/C-O/2026 du ____/ ___/2026, pour l'exécution des travaux d'acquisition et installation des lampadaires solaires dans les localités d'Olang – Menguikom, Meyo - Biboulou, Mindjo'o, Koumou, Meka'a Minkoumou et Otoum, Commune d'Olamze, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud. En deux (02) lots.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est **le Maire de la Commune d'Olamzé** : il signe le Marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Ministère Chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est **le Secrétaire Général (SG) de la Commune d'Olamzé** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du Marché.
- **L'Ingénieur du Marché** est **le Délégué Départementale du MINEE de la Vallée du Ntem :** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi du Marché sous la supervision du Chef de Service du Marché à qui il rend compte ;
- **L'Organisme Chargé du Contrôle Externe :** le Ministère en Charge des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré **(MINMAP/VNT)** compétent assurent le contrôle de conformité de l'exécution du Marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant** est_____ ; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le Marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : Le Maire de la Commune d'Olamzé ;
- L'autorité chargée de la validation des dépenses est : le Contrôleur Financier Départemental de la Vallée du Ntem ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le TPG/SUD à Ebolowa ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : Le chef service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. Le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental ;
13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables ;
14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
15. La grille d'évaluation ;
16. Plan.

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La Loi N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. La Loi N° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
6. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
7. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
8. La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
9. Le Décret N° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08

Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;

10. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
11. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
12. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
13. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
14. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
15. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
16. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
17. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB, du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
18. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instruction Relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
19. Les textes régissant les autres corps de métier ;
20. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

8.1. Toutes les communications au titre du Présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à Olamzé et communiquer son adresse au Maitre d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de quinze (15) jours pour faire connaitre au Maitre d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées dans les mêmes à la Mairie d'Olamzé dont relèvent les travaux.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Maitre d'Ouvrage, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

8.2. Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service du Marché.

CHAPITRE I. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent Marché comprennent :

- Etude et piquetage ;
- Fourniture et pose d'un lampadaire complet ;
- Fouilles en terrain latéritique ;
- Massif de fondation ;
- Fourniture et pose câble et accessoires de connexion ;
- Projet d'exécution ;
- Vérification du matériel et test de fonctionnement ;
- Fourniture de la documentation technique ;
- Abattage et élagage des arbres ;
- Transport et manutention du matériel ;
- Transport des équipes.

Article 10- Délais d'exécution du Marché

11.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : **Trois (03) mois**

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire

10.3 Tranche : **SANS OBJET**

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du présent Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requise par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du Marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les Ordres de Services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du Marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un Ordre de Service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du Marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

b. En cas de dépassement du montant du Marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

c. Les Ordres de Service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du Marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou Clauses Techniques Particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du Marché.

12.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché.
12. 5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère Chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme Chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché.

12. 6. Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le Marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent Marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les Clauses Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le Marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée de l'exécution du Marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou du Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou

communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée d'exécution du Marché, et à son issue pendante [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.
Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marché à tranches conditionnelles

14.1. Sans objet

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

POSTE	QUALIFICATIONS/EXPERIENCES
Conducteur des Travaux (Ingénieur)	➢ **Formation de base :** Ingénieur de Génie Industriel ou Génie Electrique ➢ **Expérience générale dans les marchés publics** (Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine ➢ **Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux**. (Oui si l'Ingénieur à une expérience spécifique d'au moins un (01) projet des travaux similaires
Chef chantier (Technicien Supérieur)	➢ **Formation de base :** Technicien Supérieur de Génie Industriel ou Génie Electrique. ➢ **Expérience générale dans les marchés publics** (Oui si le TS a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine ➢ **Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux**. (Oui si le TS à une expérience spécifique d'au moins un (01) projet des travaux similaires

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du Marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur dans les Quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de Trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de vingt mille (20 000) Francs CFA par personnel modifié.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du Marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel

faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du Marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.
Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.
Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.
Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'Ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de Quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de Quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation **" BON POUR EXECUTION" ;**
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des **motifs dudit rejet**.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de Cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de Trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de Trois (03) jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de Quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en Cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- Les plans d'approvisionnement.
- Le planning graphique des travaux ;
- La liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.
En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.
L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service ou l'ingénieur

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire du Marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du Marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets du Marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du Marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du Marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent Marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du Marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut - être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du Marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur du Marché ou dans un délai de Cinq (05) jours.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du Marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.
Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du Marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du Marché et de l'Ingénieur du Marché ou leur représentant.
Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

SANS OBJECT

CHAPITRE II. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du Marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement du définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant ;

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.
Cette visite comprend entre autres opérations :

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les Marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la

conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du Marché au plus tard Quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent Marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
  - Le Comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2026.
- **Observateur** : Le Délégué Départemental du MINMAP/VNT ou son représentant ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;
- Tout autre membre invité par le Maitre d'Ouvrage en fonction de son expertise.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

SANS OBJET

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie débute à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du Marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir

accepté la décision du Chef de service du Marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du Marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du Marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du Marché dans les trente (30) jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation nouvelle rendue applicables au fur et à mesure de leur publication dans le journal Officiel.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que l'ouvrage livré en exécution du présent Marché est neuf et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises

.**26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du Marché ou l'ingénieur.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du Marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de Quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le Marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE III. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres)___(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un Marché Public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de

crédit de droit Camerounais de premier rang agréé par le Ministre Chargé des Finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit _____ (Montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre Chargé des Finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du Marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à : 2% du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du Code des Marchés Publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage au taux de 20% du montant TTC du Marché cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit Camerounais ou un organisme financier agrée de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

31.3. Cautionnement de la retenue de garantie

Lorsque le Marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du Marché augmentée le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix.

SANS OBJET

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables

Article 34 Formules d'actualisation des prix

SANS OBJET.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du Marché.
Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du Marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du Marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité Chargée des Marchés Publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.
35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le Marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité Chargée des Marchés Publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet du Marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le Code des Marchés Publics.
36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.
36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué accordera après demande expresse de l'entrepreneur une avance de démarrage de 20% du montant TTC du Marché.
37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 50% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du Marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du Code des• Marchés Publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : un (01) mois. L'Ingénieur dispose d'un délai de : Cinq (05) jours ouvrables pour transmettre au Chef de Service du Marché, le projet de

décompte qu'il a approuvé.
Le Chef de Service quant à lui dispose d'un délai de : Dix (10) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.
Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en Charge des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.
Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du Marché.
Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR (2,2% ou 5,5%) versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA (19,25%) au taux en vigueur ;
- AIR (2,2% ou 5,5%) versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final
Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai de Vingt (20) jours pour transmettre le projet de décompte final à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.
Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de Quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.
Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de Service du Marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de Service dispose de Cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.
Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif
38.4.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception.
A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires
38.4.2. Le cocontractant dispose Dix (10) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.
La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant
Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application

de la formule
L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :
M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;
i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du Marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai Contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif, **20 000 FCFA par jour de retard** ;
- Remise tardive des assurances, **20 000 FCFA par jour de retard** ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration, **50 000 FCFA par jour de retard** ;
- Non disponibilité et non mise à jour du journal de chantier, **20 000 FCFA par jour et par visite**.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.
Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le Marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du Marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le Marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N° 2025/012 du 17 décembre, Portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
    - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
    - Des droits et taxes communaux,
    - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.
Sauf mention spécifique contraire figurant dans le Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du Marché

44.1 Le Marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
b) Faillite du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
d) En cas de sous-traitance, de Co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le Cahier des Clauses Administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;
h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant TTC du Marché ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le Marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité Chargée des Marchés Publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du Marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les Trois (03) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du Marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent Marché, la « force majeure » désigne.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent Marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du Marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Table des matières

CHAPITRE I.Généralités

Article 1. Introduction

Article 2. Consistance des travaux

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3. Moyens mis en œuvres

Article 4. Conformité aux normes et prescriptions

Article 5. Etudes Hydrogéologiques, géophysiques, Essais, Notes de calculs et Plans d'exécution

Article 6. Contrôle, surveillance des travaux

Article 7. Réalisation de l'ouvrage

Article 8. Description du forage

Article 9. Plan de recàllement

Article 10. Suivi des travaux

Article 11. Garantie des Prestations

Article 12. Mise en place du dispositif de maintenance

Article 13. Reception qualitative provisoire

Article 14. Conditions de Réception definitive

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Introduction

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne les **travaux d'acquisition et installation des lampadaires solaires dans les localités d'Olang – Menguikom, Meyo - Biboulou, Mindjo'o, Koumou, Meka'a Minkoumou et Otoum, Commune d'Olamze, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud. En Procédure d'Urgence et en deux (02) lots**, revêtues définies à l'article 2.1 ci-après, et a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont conformes à la réglementation en vigueur :

Le Maitre d'Ouvrage : Le Maire de la Commune d'Olamzé ;

L'autorité contractante : Le Maire de la Commune d'Olamzé ;

Le Chef de Service du Marché : le Secrétaire Général de la Commune d'Olamzé ;

Ingénieur du Marché : le Délégué Départemental du MINEE/ Vallée du Ntem ;

Contrôleur externe : le Délégué Départemental du MINMAP/VNT.

Article 2 : Consistance des travaux

2.1. Objet du projet :

Ce projet concerne l'exécution des **travaux d'acquisition et installation des lampadaires solaires dans les localités d'Olang – Menguikom, Meyo - Biboulou, Mindjo'o, Koumou, Meka'a Minkoumou et Otoum, Commune d'Olamze, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud. En deux (02) lots. :**

N°	Objet
Lot 01	**TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE TRENTE DEUX (32) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM ET MEYO - BIBOULOU, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.**
Lot 02	**TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DE VINGT SIX (26) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES DE MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU, OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.**

Les travaux consistent notamment :

- Etude et piquetage ;
- Fourniture et pose d'un lampadaire complet ;
- Fouilles en terrain latéritique ;
- Massif de fondation ;
- Fourniture et pose câble et accessoires de connexion ;
- Projet d'exécution ;
- Vérification du matériel et test de fonctionnement ;
- Fourniture de la documentation technique ;
- Abattage et élagage des arbres ;
- Transport et manutention du matériel ;
- Transport des équipes ;

2.2 Les travaux seront réalisés suivant les standards et normes homologuées, conformément aux documents d'exécution qui seront préalablement soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

Le Cocontractant devra prevoir l'usage d'équipement mixte pour fourniture et pose d'un lampadaire complet afin de faire face à toutes les éventualités de conditions hydrogéologiques des sites.

En tout état de cause, le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés dans le présent Marché sera fait par le soumissionnaire. Ce choix doit garantir la réalisation efficace des travaux et une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de l'art, de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 PRESTATION D'INTERET COMMUN

Ces travaux comprennent notamment l'étude et piquetage, la fourniture et pose d'un lampadaire complet, la fouille en terrain latéritique, le massif de fondation, le projet d'exécution, la fourniture de la documentation technique, l'abattage et l'élagage des arbres, le transport et manutention du matériel, le transport des équipes etc.

ARTICLE 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- Les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- Les normes françaises AFNOR ;
- Les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- Les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- Les Documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques de la présente Lettre-Commande devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données

NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.

NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin : Qualification de la conception et homologation.

NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.

NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais

4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public.

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public.

Les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;

La norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;

La norme NF C17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;

La norme NF C 17-202 applicable aux caractéristiques des installations d'illuminations et motifs lumineux ;

La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4

La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public

4.4- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant la Lettre-Commande, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature de la Lettre-Commande. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

ARTCLE 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

ARTICLE 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Les travaux réalisés en cours d'exploitation de l'établissement ou après une mise en service partielle ne devront pas perturber le fonctionnement de celui-ci. Toutes les mesures nécessaires devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

En outre, un planning prévisionnel détaillé doit être fourni par le Cocontractant pour accompagner son offre.

ARTICLE 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

ARTICLE 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

L'entrepreneur présentera à cet effet dans son offre, un Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE).

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet de la présente Lettre-Commande, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre et précisées dans le QHSE :

Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité…) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;

Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;

Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque…) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information…).

ARTICLE 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet de la présente Lettre-Commande, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

ARTICLE 11 : Définitions

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

Un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse ;

Un luminaire ou tête de lampadaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet d'une part de distribuer et de contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les lampes, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries.

Un ou plusieurs modules photovoltaïques ;

Une ou plusieurs batteries de stockage ;

Un contrôleur de charge ;

L'ensemble du dispositif de commande, de câblage et de mise à la terre ;

Une platine de fixation.

ARTICLE 12 : Le candélabre

En acier galvanisé, il devra être dimensionné pour supporter l'ensemble du dispositif lampadaire. La hauteur de feu sera de 7-8 m.

La crosse devra garantir une orientation horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la route en évitant les déperditions.

ARTICLE 13 : Le luminaire

Le luminaire comprend un système optique composé d'un réflecteur, d'un réfracteur et dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être plate, transparente, et en position horizontale. L'on évitera les vasques convexes et non transparentes qui dispersent la lumière et provoquent des pertes inutiles.

Les lampes auront une puissance minimale de 120 W selon la tension générale du lampadaire solaire) avec une efficacité lumineuse supérieure ou égale 70 lm/W et une durée minimale de vie de 50 000 heures.

La puissance lumineuse linéaire devra être pas excéder 75 kilo lumens/km pour les routes d'une largeur inférieure à 10 m et 150 kilolumens/km pour les routes d'une largeur supérieure à 10 m.

ARTICLE 14 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques auront une puissance de 180W et devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

Température : 10° à + 85°C

Humidité relative : jusqu'à 100%

Vitesse du vent : Contraintes faibles dans la Région du Sud Cameroun

Précipitations : pluie battante continue
Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)
Les modules photovoltaïques doivent respecter les normes suivantes :
CEI : 61215 pour des modules de type cristallin
L'ensemble des modules constituant le générateur photovoltaïque doivent avoir des caractéristiques identiques avec une tolérance de +/- 5% (idéalement 3%) sur la valeur de la puissance crête.
Les modules photovoltaïques proposés devront être interchangeables,
La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu dans le champ photovoltaïque.
Le module devra comporter :

- Une boite de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- Des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.
Les modules seront interconnectés entre eux de façon à obtenir plusieurs branches, dont leur tension nominale globale sera compatible avec la tension nominale de service de l'onduleur retenu réseau.

ARTCLE 15 : Batteries solaires

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie du système de 3 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type lithium 180Ah, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- La batterie doit pouvoir fonctionner sous une température supérieure à 50° C et avoir une profondeur de décharge inférieure à 90%
- Un rendement élevé (0,95A en Ah) ;
- Cyclane et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 2500 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 5000 cycles à 50 % de décharge ;
- Autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- S'assurer qu'elle possède un système de gestion électronique intégré appelé BMS (cas de batterie Lithium) ;
- Durée de garantie de fonctionnement exigée : 3 ans ;
- Température de fonctionnement : - 20°C et + 70°C.

ARTICLE 16 : Le régulateur de Charge

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module photovoltaïque et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- Une diode de blocage de type « schottky » ;
- Des bornes de qualité avec un accès facile ;
- Un consommation interne minime (quelques mA au maximum) ;
- Une compensation thermique de la décharge (T supérieure à 30°C et inférieure à 0°C) ;
- Un ré-enchement manuel des sorties ;
- Des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- Une protection des sorties (fusibles)

ARTICLE 17 : Mise à la terre et protection foudre

17.1- Prise de terre et équipotentialité des masses

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.
Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.
Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à 25 mm² pour des problèmes de corrosion.
Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

17.2- Parafoudres

Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.
Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

ARTICLE 18 : Commande des lampadaires

Un dispositif de commande des lampadaires devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des lampes aux heures appropriées l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteur crépusculaire etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

ARTICLE 19 : Fixation et génie civil

Un lampadaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide d'une platine et de quatre tiges de scellement. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues au lampadaire. Afin de protéger les lampadaires solaires contre les chocs des véhicules qui pourraient déraper, le massif en béton doit être assorti de 0,5 mètre du sol.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Cadre du bordereau des prix unitaires pour le lot 01

N° Prix	Désignation des Travaux/ Fournitures Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	LOT 100: LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE, 120 w			
101	**Etude et Piquetage** Ce prix qui rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **FORFAIT (FF)**les Etudes et piquetages faits par l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le **" CCTP ".** **Le Forfait à_____Francs CFA**	FF		
102	**Fourniture et pose d'un lampadaire solaire ALL IN ONE complet à une crosse comprenant : un support métallique 7m, un luminaire LED de 120 w minimum, avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toutes sujétions.** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat **l'UNITE(U)** pour la Fourniture et pose d'un lampadaire solaire ALL IN ONE complet à une crosse comprenant : un support métallique 7m, un luminaire LED de 120 w minimum, avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toutes sujétions. **L'Unité à _____Francs CFA**	U		
103	**Fouille en terrain latéritique** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le **METRE CUBE**(m^3), de fouille en terrain normal y/c toutes sujétions liées à l'installation des lampadaires solaires. **Le mètre cube à _____** Francs **CFA**	m^3		
104	**Massif de fondation** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat **l'UNITE (U)** de Massif de fondation. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le **" CCTP** ". **L'Unité à _____** Francs CFA	U		
105	**Fourniture et pose câble et accessoires de connexion y compris toute sujétion** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le **FORFAIT(FF)** de fourniture et pose câble et accessoires de connexion y compris toute sujétion. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le **" CCTP** ". **Le Forfait à _____ Francs CFA**	FF		

106	**<u>Projet d'exécution</u>** Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, à **l'UNITE(U)**le projet d'exécution produit tel que décrit dans le **" CCTP** ". **L'Unité à _____Francs CFA**	U		
107	**<u>Vérification du matériel et tests de fonctionnement</u>** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **FORFAIT(FF),** la vérification du matériel et tests de fonction décrits dans la « CCTP ». **Le Forfait à _____Francs CFA**	FF		
108	**<u>Fourniture de la documentation technique</u>** Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, à l'u**nité** (U), la fourniture de la documentation technique dans les conditions décrites dans le **" CCTP** ". **L'Unité à** _____Francs CFA	U		
	LOT 200 : PRESTATIONS DIVERSES			
201	**<u>Abattage et élagage</u>** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **KILOMETRE** (km**),** l'abattage et l'élagage des arbres prévus dans les conditions décrites dans le "CCTP". **Le Kilomètre à _____Francs CFA**	km		
202	**<u>Transport et manutention du matériel</u>** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le **TRANSPORT PAR KILOMETRE**(T/km) de la manutention du matériel. **Le transport/kilomètre à _____Francs CFA**	T/KM		
203	**<u>Transport des équipes</u>** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'HEURE (H) de Transport des équipes. **L'Heure à _____Francs CFA**	H		

Cadre du bordereau des prix unitaires pour le lot 02

N° Prix	Désignation des Travaux/ Fournitures Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	LOT 100: LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE, 120 w			
101	**Etude et Piquetage** Ce prix qui rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **FORFAIT (FF)**les Etudes et piquetages faits par l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le **" CCTP ".** **Le Forfait à_____Francs CFA**	FF		
102	**Fourniture et pose d'un lampadaire solaire ALL IN ONE complet à une crosse comprenant : un support métallique 7m, un luminaire LED de 120 w minimum, avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toutes sujétions.** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat **l'UNITE(U)** pour la Fourniture et pose d'un lampadaire solaire ALL IN ONE complet à une crosse comprenant : un support métallique 7m, un luminaire LED de 120 w minimum, avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toutes sujétions. **L'Unité à _____Francs CFA**	U		
103	**Fouille en terrain latéritique** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le **METRE CUBE**(m^3), de fouille en terrain normal y/c toutes sujétions liées à l'installation des lampadaires solaires. **Le mètre cube à _____** Francs **CFA**	m^3		
104	**Massif de fondation** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat **l'UNITE (U)** de Massif de fondation. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le **" CCTP** ". **L'Unité à _____** Francs CFA	U		
105	**Fourniture et pose câble et accessoires de connexion y compris toute sujétion** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le **FORFAIT(FF)** de fourniture et pose câble et accessoires de connexion y compris toute sujétion. Il	FF		

	rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le **“ CCTP** ”. **Le Forfait à _____ Francs CFA**			
106	**<u>Projet d'exécution</u>** Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, à **l'UNITE(U)**le projet d'exécution produit tel que décrit dans le **“ CCTP** ”. **L'Unité à _____Francs CFA**	U		
107	**<u>Vérification du matériel et tests de fonctionnement</u>** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **FORFAIT(FF),** la vérification du matériel et tests de fonction décrits dans la « CCTP ». **Le Forfait à _____Francs CFA**	FF		
108	**<u>Fourniture de la documentation technique</u>** Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, à l'u**nité** (U), la fourniture de la documentation technique dans les conditions décrites dans le **“ CCTP** ”. **L'Unité à _____**Francs CFA	U		
	LOT 200 : PRESTATIONS DIVERSES			
201	**<u>Abattage et élagage</u>** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **KILOMETRE** (km**),** l'abattage et l'élagage des arbres prévus dans les conditions décrites dans le "CCTP". **Le Kilomètre à _____Francs CFA**	km		
202	**<u>Transport et manutention du matériel</u>** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le **TRANSPORT PAR KILOMETRE**(T/km) de la manutention du matériel. **Le transport/kilomètre à _____Francs CFA**	T/KM		
203	**<u>Transport des équipes</u>** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'HEURE (H) de Transport des équipes. **L'Heure à _____Francs CFA**	H		

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE LOT 01

N°	Désignation	U	Qtés	P.U	Montant
	LOT 100: LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE, 120 W				
101	Etude et Piquetage	FF	1,8		
102	Fourniture et pose d'un lampadaire solaire ALL IN ONE complet à une crosse comprenant : un support métallique 7m, un luminaire LED de 120 w minimum, avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toutes sujétions.	U	32		
103	Fouille en terrain normal	m^3	32		
104	Massif de fondation	U	32		
105	Fourniture et pose câble et accessoires de connexion y compris toute sujétion	FF	1		
106	Projet d'exécution	U	1		
107	Vérification du matériel et tests de fonctionnement	FF	1		
108	Fourniture de la documentation technique	U	1		
	Sous-total LOT 100				
	LOT 200 : PRESTATIONS DIVERSES				
201	Abattage et élagage	km	1,8		
202	Transport et manutention du matériel	T/km	3		
203	Transport des équipes	H	2		
	Sous-total LOT 200				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100: LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE 120 W				
	LOT 200 : PRESTATIONS DIVERSES				
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25 %)				
	IR (2.2 ou 5.5 %)				
	TOTAL DES TAXES				
	MONTANT TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) …… ……**FCFA TTC**

Date et Signature

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE LOT 02

N°	Désignation	U	Qtés	P.U	Montant
	LOT 100: LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE, 120 W				
101	Etude et Piquetage	FF	1,4		
102	Fourniture et pose d'un lampadaire solaire ALL IN ONE complet à une crosse comprenant : un support métallique 7m, un luminaire LED de 120 w minimum, avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toutes sujétions.	U	26		
103	Fouille en terrain normal	m^3	26		
104	Massif de fondation	U	26		
105	Fourniture et pose câble et accessoires de connexion y compris toute sujétion	FF	1		
106	Projet d'exécution	U	1		
107	Vérification du matériel et tests de fonctionnement	FF	1		
108	Fourniture de la documentation technique	U	1		
	Sous-total LOT 100				
	LOT 200 : PRESTATIONS DIVERSES				
201	Abattage et élagage	km	1,4		
202	Transport et manutention du matériel	T/km	2,6		
203	Transport des équipes	H	2		
	Sous-total LOT 200				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100: LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE 120 W				
	LOT 200 : PRESTATIONS DIVERSES				
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25 %)				
	IR (2.2 ou 5.5 %)				
	TOTAL DES TAXES				
	MONTANT TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) …… ……**FCFA TTC**

Date et Signature

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		*Remblai des fouilles*		
N° prix	**Rendement journalier**	**Quantité totale**	**Unité**	**Durée activité (jours)**
1.5				
	CATEGORIE	**Salaire journalier**	**Jours facturés**	**Montant**
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	**Taux journalier**	**Jours facturés**	**Montant**
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	**Prix unitaire**	**Consommation**	**Montant**
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	**TOTAL COUTS DIRECTS**		**A+B+C**	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
REGION DU SUD
****
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM
****
COMMUNE D'OLAMZE
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work– Fatherland
******
SOUTH REGION
****
NTEM VALLEY DIVISIONAL
****
OLAMZE COUNCIL
****
INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD
****

MARCHE N°_____/M/C-O/CIPM/2025, PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/C-O/CIPM/2026 DU_____/_____/2026, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU ET OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE ET EN DEUX (02) LOTS.

Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune d'Olamzé

TITULAIRE : _____

ADRESSE:

BP:_____
TEL:_____
N° DE COMPTE:_____
N° R.C:_____
N° CONTRIBUABLE: _____

OBJET :

LOT

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION : _____

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
NET A MANDATER	

UNITE PHYSIQUE :

FINANCEMENT : BIP MINEE, EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

SOUSCRIT, LE_____
SIGNE, LE_____
NOTIFIE, LE_____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :
L'Administration Camerounaise, représentée par le **Maire de la Commune d'Olamzé**

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

La société _____

BP:_____
TEL:_____
N° DE COMPTE:_____
N° R.C:_____
N° CONTRIBUABLE: _____

Représenté par Monsieur / Madame, son DIRECTEUR GENERAL,

Monsieur :_____

Dénommée Ci-après

« Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE_____ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____/M/C-O/CIPM/2025, PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/C-O/CIPM/2026 DU_____/_____/2026, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES LOCALITES D'OLANG – MENGUIKOM, MEYO - BIBOULOU, MINDJO'O, KOUMOU, MEKA'A MINKOUMOU ET OTOUM, COMMUNE D'OLAMZE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE ET EN DEUX (02) LOTS.

Avec
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX …….
LOT.

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

Olamzé, le……

Signature

Signé par Maître d'Ouvrage

Olamzé, le……

Signature

Enregistrement

[Lieu], le……

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner....91
Annexe n° 2: Modèle de soumission....92
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission....93
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif....94
Annexe n° 5 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)....95
Annexe n° 6 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique....96
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning....97
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser....99
Annexe n° 9: Modèle de CV de personnels à mobiliser....100
Annexe n° 10: Modèle de tableaux de référence du candidat....102
Annexe n° 11: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail....103
Annexe n° 12: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel....104
Annexe n° 13: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site....105

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du **Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation].***

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné …….....……..……. **[Indiquer le nom et la qualité du signataire]** représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) …….....…… Dont le siège social est à ……..... Inscrite au registre du commerce de …….....……... Sous le n° …….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°…….....…… **[Rappeler l'objet de l'appel d'offres]**

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le **lot n° …….....** À

- …….....…… **[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à**

…….....…….. **Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]**

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ….....…… Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ……..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

……

…….....

.....……

…….

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° …….....…… Ouvert au nom de …….....…… Auprès de la banque …….....…… Agence de …….....……

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …….....…… Le …….....……

Signature de

En qualité de ……..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) ……....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° …….....…….
Adressée à **[*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*** Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que le Prestataire …..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ….…….....……. Pour **[*rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée**
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ***[indiquer le montant]***
Francs CFA,
Nous …….....….....……. ***[Nom et adresse de l'organisme financier]*,** représentée par …….....……. ***[Noms des signataires]***, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de **[indiquer le montant]** Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :
- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À ....., le .....

[Signature de l'organisme financier]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° …….....…….
Adressée à **[*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*** Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que …….....……. ***[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]***, ci-dessous désigné « le
Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des fournitures et services connexes]
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,
…….....
.....…….. *[nom et adresse de banque]*, représentée par
…….....…….. ***[noms des signataires]*,**
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ……..... ***[en chiffres et en lettres].***
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
….....……., le
[signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE *DE GARANTIE*

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° …….....……

Adressée ***[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]***

[Adresse du Maître d'Ouvrage* ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que …….....n*om et adresse du fournisseur ou du prestataire]*,

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de **[indiquer l'objet des prestations]**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à ***[pourcentage inférieur à 10% à préciser]*** *du* montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, …..... *adresse organisme financier]*, représentée par ….....*noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ……..... ***[en chiffres et en lettres]***, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à……., le ……
.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

Annexe n°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : ***[Nom et adresse du maître d'ouvrage***

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre **DAO N° …..du…..relatif à……..,** de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur…….., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

Annexe n° 7 : MODELE DE Cadre du planning

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												

*

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[3]	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : .

Adresse : ____

[2] Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[3] Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e**1. Personnel technique clé /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°9 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : . . . . . .
. . . . . .

Nom du Candidat : . . . . . .
. . . . . .

Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .

Profession : . . . . . .
. . . . . .

Diplômes : . . . .
. . . . . .

Date de naissance : . . . . . .
. . . . . .

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité : . . . . . .

Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . . . .
. . . .
. . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .
. . . . . .

. . . . . .
. . . . . .

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . .
. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .
. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .
. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .

. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .

. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .

. . . . . .

Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .

. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .

. . . . . .

ANNEXEN°10. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : *(mois/année)* Date d'achèvement : *(mois/année)*	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°11. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°12 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis *(colonne à remplir par le MO/MOD)*	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
…							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°13 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

_____

_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

……

……

……

……

……

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ……., le ……

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

_____

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
   - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature,

pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____
En date du ___

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué *en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].*

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP: 6 000 Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), BP: 11 834 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP: 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP: 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP :15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP :3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP :109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP: 5 963 Douala;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.

PIECE N°15 :
GRILLE D'EVALUATION

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**Critères éliminatoires relatifs au Dossier Administratif**	
1	Absence ou non conforme de la caution de soumission (timbrée et acquittée à la main) à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics **NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable**.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du Dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	**Critères éliminatoires relatifs à l'Offre Technique**	
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales, datée et signée	Oui/Non
5	Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels **70% (14 Oui sur 20 critères)**	Oui/Non
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'Offre Financière**	
6	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière	Oui/Non
IV-	**Critères éliminatoires d'ordre général**	
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/ Non
9	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
10	Utilisation d'un C.V ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité	Oui/Non

N°	Rubrique	Oui/Non
IX-	**PRESENTATION DE L'OFFRE**	
1	Reliures, intercalaires de couleur, lisibilité, pièces rangées dans l'ordre du DAO	Oui/Non
X-	**VISITE DE SITE**	
2	Respect du model d'attestation de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire, proposé par le DAO	Oui/Non
3	Rapport de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire, proposé par le DAO	Oui/Non
XI-	**REFERENCES DE L'ENTREPRISE**	
	Expériences générales des travaux	
4	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins trois (03) marchés en général (tout domaine) au cours des années antérieures. **N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :** • Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin	Oui/Non
	Expériences Spécifiques en travaux similaires	

N°	Rubrique	Oui/Non
5	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins un (01) marché similaire de réhabilitation ou de construction au cours des années antérieures **N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :** • Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin	Oui/Non
XII-	**DISPONIBILITE DU MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (EN PROPRITE OU LOCATION)**	
	Matériel roulants	
6	Au moins un Pick- up (produire carte grise ou contrat de location)	Oui/Non
	Petits matériels	
7	Clés et tournevis, perceuse, niveau à bulle, mètre ruban, pince coupe fil, gants de sécurité, casque, harnais et longe, brouette, pelles, escabeau, multimètre, panneau de signalisation …etc	Oui/Non
	N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives : - En cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement - Les photocopies certifiées conformes de factures - En cas de location : joindre une copie du contrat de location certifiée	
	Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose ou lactation les matériels ci-après :	

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
…						
N						

XIII-	**EXPERIENCES DU PERSONNELS D'ENCADREMENTS**	
	Conducteur des Travaux	
8	**Formation de base :** Ingénieur de Génie Industriel ou Génie Electrique au moins	Oui/Non
9	**Expérience générale dans les Marchés Publics** (Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des Marchés Publics en général	Oui/Non
10	**Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux**. (Oui si l'Ingénieur a une expérience (énergie renouvelable) d'au moins trois (03) ans	Oui/Non
	Chef Chantier	
11	**Formation de base :** Technicien Supérieur des travaux de Génie Industriel ou Génie Electrique au moins	Oui/Non
12	**Expérience générale dans les Marchés Publics** (Oui si le TS a une expérience professionnelle supérieure ou égale à deux (02) ans dans le domaine des Marchés Publics en général	Oui/Non
13	**Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux**. (Oui si le TS a une expérience (énergie renouvelable) d'au moins deux (02) ans	Oui/Non
XIV-	**LA PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE**	
14	Le CCAP dument paraphé sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention "LU et Approuvé"	Oui/Non

N°	Rubrique	Oui/Non
15	Le CCTP dument paraphé sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention "LU et Approuvé"	Oui/Non
XV- METHODOLOGIE		
16	Présence de la note méthodologique	Oui/Non
17	Planning et délai d'exécution conforme au DAO	Oui/Non
18	Organigramme du chantier	Oui/Non
19	Dispositions relatives au respect des mesures environnementales	Oui/Non
XVI- CAPACITE FINANCIERE		
20	**Capacité Financière** d'au moins **Dix-huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois (18 333 333) Francs CFA pour le lot 01 et de quinze millions pour le lot 02.**	Oui/Non
Toute Offre Technique qui contiendra une information de l'Offre Financière ou toute offre donc la note technique sera inférieure **à 70% soit 14 Oui sur 20** critères sera rejetée		

PIECE N°16 :

PLAN